

RÉSUMÉ DU RAPPORT

JUIN 2025

ETUDE SUR L'APPLICATION DES LOIS
EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LE

COMMERCE ILLEGAL D'ESPECES SAUVAGES A MADAGASCAR



TRAFFIC



RÉSUMÉ ET RÉSULTATS CLÉS

L'Étude sur l'application des lois en matière de lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages à Madagascar (2021-2023) fournit une analyse complète des procédures judiciaires relatives au commerce illégal d'espèces sauvages (CIES), identifiant les principales tendances, les défis d'application de la loi et les domaines à améliorer. L'étude cartographie les informations relatives aux procédures judiciaires, dans le but de renforcer les connaissances et d'informer les efforts des autorités judiciaires et policières.

Répartition Géographique des Dossiers

Les dossiers relevant du CIES sont fortement **concentrés dans six régions** : Analamanga, Androy, Atsimo Andrefana, Boeny, DIANA et SAVA. Ces régions représentent la majorité des saisies et des arrestations, avec le Tribunal de Première Instance d'Ambovombe représentant le plus grand nombre de dossiers (14 dossiers, 13%), suivi de Mahajanga (12 dossiers, 11%) et Antsiranana (10 dossiers, 9%).

Espèces Concernées par le Commerce Illégal

L'étude a analysé **108 procédures judiciaires**, révélant que les tortues radiées (*Astrochelys radiata*) et le bois de palissandre (*Dalbergia*) sont les espèces les plus fréquemment concernées. Par exemple, dans un dossier traité dans la région Androy, les autorités ont saisi environ 250 tortues radiées transportées à pied sans dissimulation.

Profil des Suspects et Réseaux Criminels

La plupart des suspects étaient des personnes à faible revenu, avec **42% des arrestations concernant des agriculteurs et des pêcheurs**. La majorité était impliquée dans les premières étapes de la chaîne de trafic, comme la collecte et le transport. Cependant, les enquêtes ont rarement permis de remonter jusqu'aux bénéficiaires et responsables de haut niveau.

108

procédures judiciaires
ont été analysées dans le
cadre de l'étude

les tortues radiées

et le bois de palissandre sont les
marchandises les plus vendues sur le
marché noir

seulement 3 %

des dossiers ont donné lieu
à l'utilisation des techniques
d'enquête spéciales

les agriculteurs et les pêcheurs

représentaient 42 % des
suspects arrêtés

dans 95 % des cas

aucun document
n'accompagnait les produits
issus d'espèces sauvages saisis

Forces et Défis en Matière d'Application de la Loi

Bien que les renseignements provenant des communautés et des informateurs aient renforcé l'application de la loi, les techniques d'enquête restent limitées. Seulement 3% des dossiers ont donné lieu à l'utilisation des **techniques d'enquête spéciales**, telles que le traçage des transactions financières ou les analyses médico-légales. De plus, 82% des dossiers ne mentionnaient pas les méthodes de paiement, ce qui rend difficile le traçage des transactions financières. Dans 95% des dossiers, aucun document n'accompagnait les produits saisis.

Procédures Judiciaires et Tendances en Matière de Condamnations

Les procédures judiciaires étaient rapides, avec **91% des dossiers résolus en six mois**. Cependant, les condamnations étaient incohérentes. Plusieurs cas ont montré que des individus condamnés pour des infractions mineures impliquant un petit nombre de spécimens ou de produits avaient reçu des peines plus sévères que ceux impliqués dans des opérations de trafic à grande échelle.

RECOMMANDATIONS

Pour renforcer l'efficacité de l'application de la loi, le rapport recommande :

- **Des réformes législatives** pour introduire la procédure de l'instruction préparatoire permettant des enquêtes plus approfondies.
- **Le renforcement des techniques d'enquête**, incluant le traçage des transactions financières, les livraisons surveillées, la surveillance des communications et les analyses médico-légales.
- **Des programmes de renforcement des capacités** pour les enquêteurs et les procureurs.





RÉSULTATS

EXEMPLES DE RÉPARTITION RÉGIONALE DES DOSSIERS

- Les dossiers ont été traités par 24 tribunaux ordinaires répartis dans 18 régions à travers le pays.
- Le Tribunal de Première Instance d'Ambovombe a traité 14 dossiers, le nombre le plus élevé enregistré dans un seul tribunal.
- Le Tribunal de Première Instance de Mahajanga a examiné 12 dossiers, dont un dossier très médiatisé portant sur l'exploitation illégale de bois de palissandre.
- Le Tribunal de Première Instance d'Antsiranana a examiné 10 dossiers, dont un dossier concernant près de 1 000 tortues radiées détenues par un suspect ayant tenté de les acheminer vers un acheteur à l'international.

APERÇU DES SAISIES D'ESPÈCES SAUVAGES

- Pour la faune, les saisies comprenaient 2 692 spécimens vivants et 502 individus morts, entre autres marchandises.
- Pour la flore, les saisies incluaient 2 235 plantes vivantes, 1 137 unités de bois scié et 83 unités de bois rond, entre autres marchandises.
- Les Tortues Radiées (*Astrochelys radiata*) étaient souvent saisies sur des suspects les transportant à pied.
- Coraux Noirs (*Antipatharia*): Dans la région DIANA, un gestionnaire d'aire protégée a fourni des renseignements ayant conduit à l'interception d'un chargement de coraux noirs destiné à l'exportation illégale.
- Bois de Palissandre (*Dalbergia*): Dans la région Boeny, un citoyen anonyme a signalé la présence de près de 160 traverses de palissandre dans un entrepôt. L'enquête a permis d'établir que les produits provenaient du Parc National d'Ankarafantsika.

POURSUITES JUDICIAIRES

- 96% des personnes arrêtées ont été inculpées.
- Un total de 28 chefs d'inculpation basés sur 8 lois différentes ont été retenus contre les 228 personnes inculpées.
- Aucun chef d'inculpation lié à la corruption, à la fraude ou au blanchiment d'argent n'a été retenu.

96 % des personnes
arrêtées par les autorités ont été
inculpées

les renseignements provenant
de sources externes ont permis
de mener des enquêtes dans

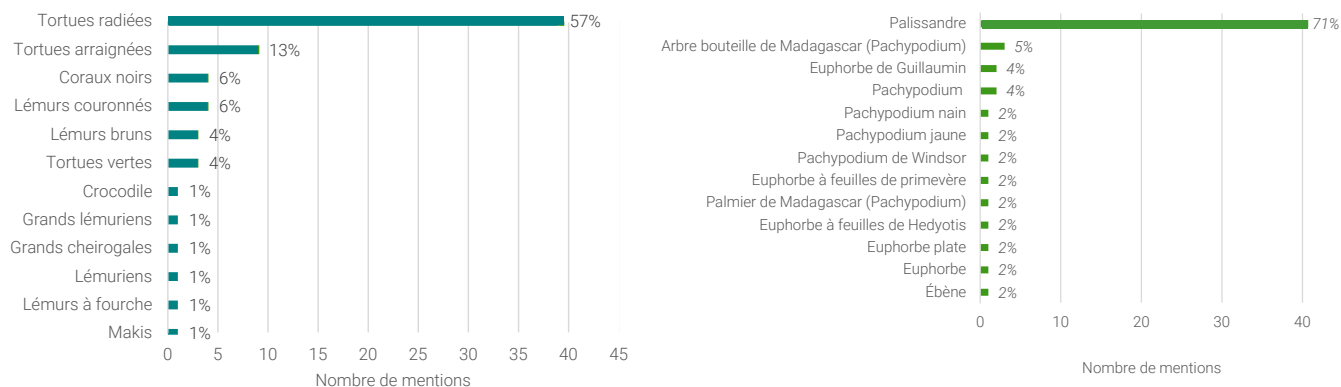
46 % des cas

**Les écarts dans les
peines prononcées**
étaient importants dans de
nombreux cas



ESPÈCES ET MARCHANDISES CONCERNÉES PAR LE COMMERCE ILLÉGAL D'ESPÈCES SAUVAGES

Les marchandises saisies appartenaient à **26 espèces ou groupes d'espèces**, les tortues terrestres et le bois de palissandre étant les groupes d'espèces les plus fréquemment liés aux dossiers. Sur les 3 410 spécimens de faune saisis, 87% provenaient directement de la nature. Les enquêtes manquaient souvent d'identification précise des espèces, ce qui a affecté la qualification juridique des infractions ainsi que les condamnations.



Nombre de mentions d'espèces animales (à gauche) et végétales (à droite) dans les saisies, identifiées par leur nom commun.

ENQUÊTES

- **Le Ministère de l'Environnement était en charge ou associé à 83% des enquêtes**, tandis que la Gendarmerie Nationale était en charge ou associée à 56% d'entre elles. Cependant, leurs capacités d'enquête restent insuffisantes.
- Dans 46% des dossiers, **les infractions ont été détectées grâce à des sources externes**.
- **Les enquêtes ont tendance à se concentrer sur les premières étapes du trafic** et peinent à remonter jusqu'aux niveaux intermédiaires et supérieurs des réseaux criminels.

DÉCISIONS JUDICIAIRES

- **Taux de Condamnation:** 85% des dossiers ont abouti à des condamnations, avec 74% des inculpés reconnus coupables.
- **Disparités dans les Peines:** Les peines prononcées dans les dossiers impliquant des tortues terrestres et du bois de palissandre ne semblent pas toujours tenir compte des quantités saisies. **Des disparités importantes et un manque de cohérence** peuvent être observés à l'échelle nationale.
- **Appels:** Seulement **14% des dossiers** ont fait l'objet d'un appel, suggérant une satisfaction générale vis-à-vis des décisions judiciaires.
- **Emprisonnement:** Sur les **170 personnes condamnées**, 91% ont reçu des peines de prison ferme.

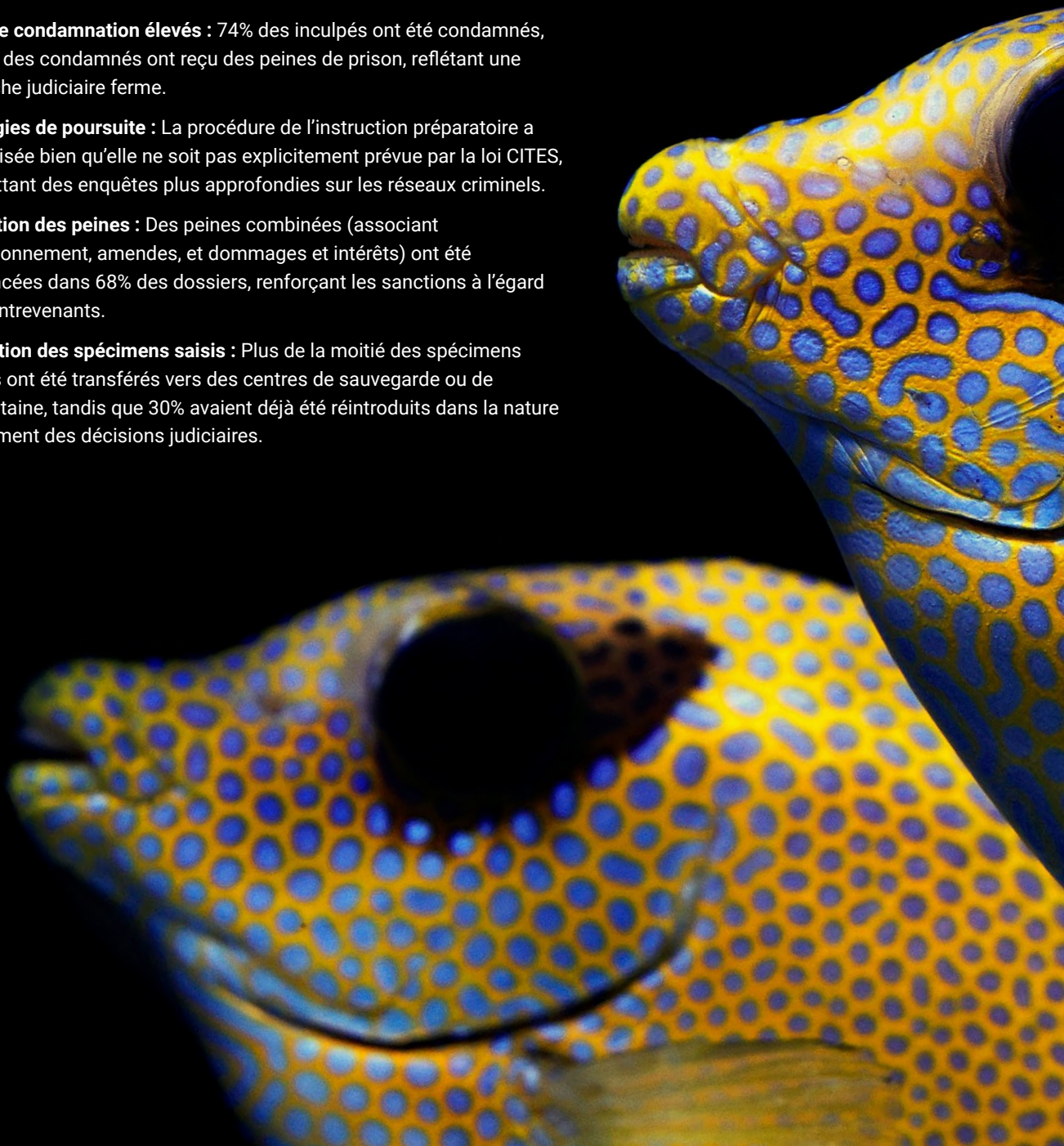
PROFIL DES SUSPECTS

- **90% des suspects étaient des hommes, 57% avaient entre 25 et 44 ans.**
- **Agriculteurs et Pêcheurs:** 42% des suspects étaient des personnes à faible revenu impliquées dans les premières étapes du trafic.
- **Étrangers:** **11 suspects (5%) étaient des ressortissants étrangers**, dont un ressortissant chinois condamné pour trafic de plantes succulentes, deux autres reconnus coupables de contrebande de coraux noirs et trois Comoriens condamnés pour trafic de tortues radiées. Les cinq autres nationalités (Égypte, Inde, Israël, Pakistan et Sri Lanka) étaient représentées par un seul suspect chacune.
- **Récidivistes:** Seulement **2% des suspects** présentaient des condamnations antérieures, indiquant que la plupart étaient des primo-délinquants ou avaient échappé à la détection lors d'infractions précédentes.

BONNES PRATIQUES

Plusieurs bonnes pratiques ont été identifiées dans le cadre de cette étude. Dans la mesure du possible, celles-ci devraient être promues et encouragées afin de renforcer la réponse pénale face au CIES et la protection de la l'environnement.

- **Implication de la communauté** : Les autorités d'application de la loi se sont fréquemment appuyées sur des informations provenant de citoyens, de communautés locales et de gestionnaires d'aires protégées pour détecter les infractions, effectuer des saisies et appréhender les suspects.
- **Taux de condamnation élevés** : 74% des inculpés ont été condamnés, et 91% des condamnés ont reçu des peines de prison, reflétant une approche judiciaire ferme.
- **Stratégies de poursuite** : La procédure de l'instruction préparatoire a été utilisée bien qu'elle ne soit pas explicitement prévue par la loi CITES, permettant des enquêtes plus approfondies sur les réseaux criminels.
- **Utilisation des peines** : Des peines combinées (associant emprisonnement, amendes, et dommages et intérêts) ont été prononcées dans 68% des dossiers, renforçant les sanctions à l'égard des contrevenants.
- **Protection des spécimens saisis** : Plus de la moitié des spécimens vivants ont été transférés vers des centres de sauvegarde ou de quarantaine, tandis que 30% avaient déjà été réintroduits dans la nature au moment des décisions judiciaires.



OBSTACLES

DÉFIS LIÉS AUX ENQUÊTES

Manque de Techniques d'Enquête Spéciales : Les autorités ont eu recours aux méthodes avancées telles que la surveillance des communications ou les opérations sous couverture dans seulement 3% des dossiers.

Faiblesse des Enquêtes Financières : Les méthodes de paiement étaient inconnues dans 82% des dossiers, limitant la capacité des enquêteurs à tracer les transactions financières et démanteler les réseaux.

Analyses Médico-Légales Limitées : Aucune analyse médico-légale n'a été réalisée, rendant difficile l'identification des espèces et la collecte de preuves.

Peu d'Arrestations Supplémentaires : Seulement 6% des dossiers ont conduit à des arrestations au-delà des suspects initiaux.

DÉFIS EN MATIÈRE DE POURSUITES ET DE JUGEMENT

Incohérence des Peines : On peut observer des variations considérables au niveau des peines. Certaines infractions mineures ont fait l'objet de sanctions plus sévères que des opérations de trafic majeures.

Dispositions Légales Désuètes : 21 suspects ont été inculpés en vertu du « Décret du 25 janvier 1930 réorganisant le régime forestier à Madagascar et dépendances », une réglementation obsolète qui ne répond pas adéquatement aux formes modernes de criminalité liées aux espèces sauvages.

Utilisation Limitée des Lois COAP et CITES :

- Malgré des dispositions répressives plus sévères, la loi COAP n'a été utilisée que dans 28% des condamnations, réduisant son effet dissuasif potentiel.
- 92% des peines de prison prononcées par les juges étaient inférieures ou égales à deux ans. En comparaison, la loi CITES prévoit une peine maximale de 10 ans.

DÉFIS EN MATIÈRE DE COORDINATION ET D'APPLICATION DE LA LOI

Absence des Directions Régionales de l'Environnement et du Développement Durable (DREDD) aux Audiences :

Les DREDD n'étaient présentes aux audiences pénales que dans 60% des dossiers, malgré leur rôle essentiel dans les procédures judiciaires. Elles ont soumis des conclusions dans 90% des dossiers.

Appels Limités : Seulement 16 dossiers ont fait l'objet d'un appel, réduisant les opportunités de contester des peines faibles ou des interprétations juridiques erronées.

DÉMANTÈLEMENT DES RÉSEAUX CRIMINELS

La procédure de l'information sommaire, dont la durée est limitée à six mois, a été utilisée dans 85% des dossiers. Cette procédure ne permet pas aux enquêteurs de mener des investigations approfondies pour démanteler les réseaux criminels.

La loi CITES ne prévoit pas la possibilité d'utiliser la procédure de l'instruction préparatoire. Cette lacune réduit considérablement la capacité de poursuivre les responsables des réseaux criminels transnationaux.



RECOMMANDATIONS

Nous vous invitons à consulter notre rapport complet pour des recommandations plus détaillées.

Recommandations pour le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD), la Police Nationale, la Gendarmerie Nationale, la Direction Générale des Douanes (DGD) et le Centre de Surveillance des Pêches (CSP).

DÉTECTION DES INFRACTIONS

Action

Intensifier les efforts de détection et d'application de la loi dans et autour des aires protégées, en priorisant les régions Androy, Atsimo Andrefana, Boeny, DIANA et SAVA.

Renforcer la capacité des autorités d'application de la loi à collecter des renseignements de manière proactive conformément à la législation en vigueur, notamment en ayant recours à la surveillance en ligne, en tirant parti des renseignements provenant de pays étrangers et en ciblant les délinquants potentiels.

Impact

Améliorer la surveillance dans les régions à haut risque

Élargir la collecte de renseignements

ENQUÊTES

Action

Promouvoir et faciliter l'utilisation de techniques d'enquête spéciales afin d'approfondir les enquêtes, identifier les acteurs impliqués tout au long de la chaîne du trafic, et mieux comprendre et démanteler les réseaux criminels. Ces techniques incluent les livraisons surveillées, la surveillance électronique, les opérations sous couverture, les achats simulés, les tests d'intégrité, ainsi que les enquêtes financières et les analyses médico-légales.

Renforcer les capacités et encourager les enquêteurs à identifier les infractions liées à la corruption, à la fraude et au blanchiment d'argent associées au commerce illégal d'espèces sauvages, et à utiliser autant que possible la législation existante en matière de répression de la criminalité financière.

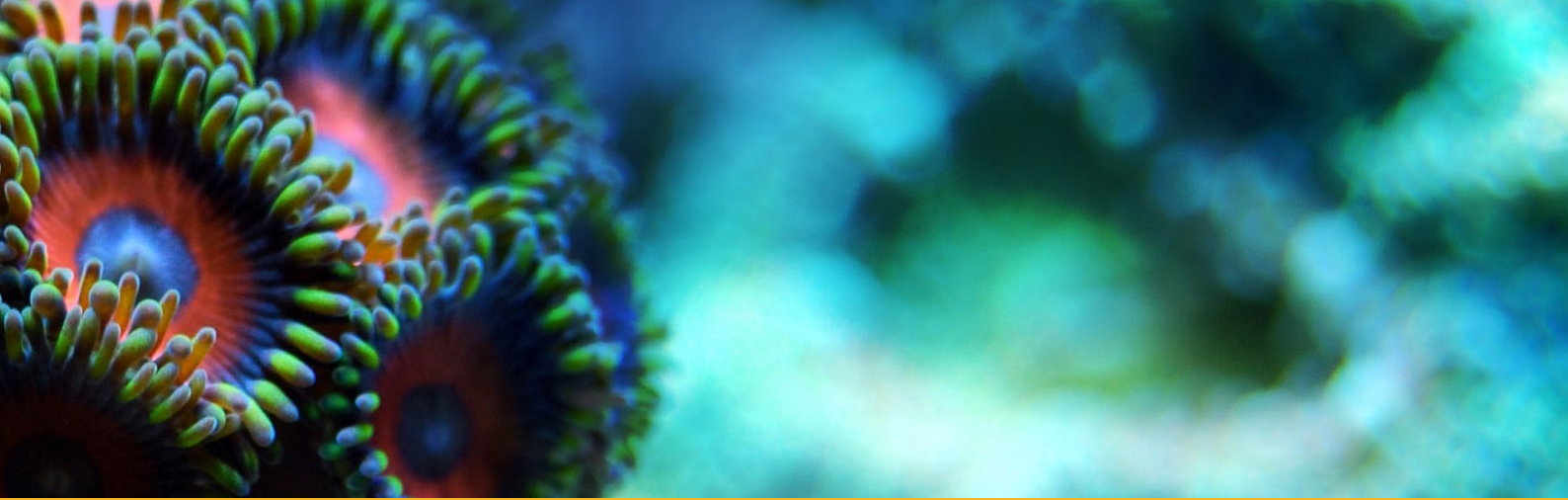
Encourager le recours aux perquisitions et l'interpellation de suspects supplémentaires afin de recueillir des renseignements et des preuves supplémentaires.

Impact

Identifier les acteurs tout au long de la chaîne d'approvisionnement ; mieux comprendre et démanteler les réseaux de trafic.

Suivre les flux financiers, identifier la fraude et la corruption

Élargir les enquêtes



LÉGISLATION

Recommandations pour le Ministère de la Justice et le Parlement de Madagascar.

Action

Impact

Renforcer le cadre législatif : Introduire la procédure de l'instruction préparatoire dans la loi 2005-018 (loi CITES)

Permettre des enquêtes approfondies

Simplifier les dispositions de la loi CITES relatives à la qualification des infractions et éliminer les infractions redondantes.

Simplifier les infractions

Clarifier le statut du « Décret du 25 janvier 1930 réorganisant le régime forestier à Madagascar et dépendances » et envisager son abrogation totale ou partielle (notamment ses dispositions répressives).

Ecarter les lois désuètes

POURSUITES ET JUGEMENT

Recommandations pour le Ministère de la Justice et le pouvoir judiciaire.

Action

Impact

Cibler les commanditaires et bénéficiaires de haut niveau plutôt que les collecteurs, transporteurs et intermédiaires, dans le but de démanteler les réseaux structurés et organisés. Engager des poursuites pénales en priorité contre les acteurs en aval de la chaîne du trafic, y compris les acheteurs, logisticiens, facilitateurs, transformateurs, complices et associés corrompus, exportateurs, commerçants, consommateurs, bénéficiaires et commanditaires.

Cibler les acteurs de la criminalité organisée

Élaborer et adopter une politique pénale visant à harmoniser la répression des infractions liées au CIES. Une telle politique devrait inclure des lignes directrices en matière de poursuites et de détermination des peines.

Harmoniser les poursuites

Encourager les juges à prononcer des peines d'emprisonnement et d'amende proportionnelles à la gravité des infractions et aux volumes saisis, conformément aux dispositions de la Loi CITES et de la Loi COAP.

Assurer la cohérence des peines

Encourager les juges à prononcer des condamnations incluant les trois types de sanction (emprisonnement, amende, dommages et intérêts), lorsque cela est pertinent, afin de renforcer la dissuasion pénale.

Renforcer les sanctions afin d'accroître leur effet dissuasif

Exiger la transmission des conclusions des DREDD avant toute audience de délibéré. Encourager les juges à prendre en compte les conclusions des DREDD au moment de statuer.

Améliorer la coordination avec les DREDD

JUIN 2025

TRAFFIC PROMeut LE COMMERCE
D'ESPÈCES SAUVAGES LÉgal ET
DURABLE, POUR LE BIEN DE LA
PLANÈTE ET DES POPULATIONS.



Téléchargez le rapport complet
pour des données et analyses
supplémentaires

TRAFFIC

TRAFFIC
+44(0)1223 331 997
traffic@traffic.org